

Programmation de spectacles scolaires

Formulaire de demande 2018-2019

École : _____

Personne responsable : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Spectacles	Coûts totaux	Votre remboursement		Cocher
		1er spectacle	2e spectacle	
Les Trois Points de Tryo - La Troupe du Jour	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Kattam et ses Tam-tams - Kattam	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
L'Arbre de la Grande Paix - Benoît Davidson	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Le Bibliothécaire - Le Gros Orteil	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Cap sur la Baie d'Hudson - Trad'badour	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Habitat - Isabelle Kirouac	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Étienne Fletcher	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
L'Histoire de la Musique - Buzz Cuivres	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Ceci n'est pas une Lettre d'Adieu... - Théâtre la Catapulte	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>

Signature autorisée : _____

SVP VEUILLEZ RETOURNER AVANT LE 30 JUIN 2018 À :

Dany Rousseau / Rachel Fortin
 Responsables de la programmation scolaire
 par courriel : scolaire@culturel.ca
 par la poste : Conseil culturel fransaskois
 1440, 9e Avenue Nord, bureau 216
 Regina (SK), S4R 8B1

Programme d'aide financière

Le Conseil culturel fransaskois a mis en place un programme d'appui financier pour les écoles offrant un programme en français en Saskatchewan. Ce programme vise à appuyer les écoles dans leurs apports d'expériences culturelles en français à leurs élèves. Le montant de l'appui financier est d'un montant de 350 \$ pour le premier spectacle, et de 100 \$ pour le deuxième spectacle. Fonctionnement du programme d'appui financier pour les spectacles scolaires :

1. L'école réserve un ou plusieurs spectacle(s) du catalogue à l'aide du formulaire de demande, avant le 30 juin 2018.

2. En septembre, le CCF envoie une confirmation à l'école et valide avec elle la date de la représentation.

3. L'artiste ou son agent fait parvenir à l'école un contrat. Celui-ci doit être signé par l'école et retourné à l'artiste ou son agent.

4. L'école doit payer en totalité à l'artiste la somme indiquée au contrat.

5. L'école doit remplir et retourner au CCF, après la représentation, le formulaire d'évaluation reçu préalablement.

6. Le CCF envoie à l'école une confirmation et procède au remboursement alloué.